

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PLU OUIILLON

PIECE 0 : PIECES ADMINISTRATIVES

ARTELIA REGION SUD-OUEST
SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24



MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PLU OUIILLON

PIECE 0.A : DELIBERATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

ARTELIA REGION SUD-OUEST

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
Du Nord Est Béarn**

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché à la
porte du siège de la
communauté de communes
le 16 avril 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du onze avril deux mille dix-neuf
à la Mairie de Morlaàs, place Sainte Foy
à vingt heures**

Date de la convocation: 3 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice: 98

Présents : M. Romain MORLANNE (Aast), M. Christian ROCHÉ (Andoins), Mme Maïté POTHIN (Avoys), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idemes), M. Vincent ROUSTAA (Salaix), M. Bernard BURON (Barinque), M. René MILLET (suppléant Barzun), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Francis SEBAT (Bédelle), M. Yvan DEBOSSÉ (Bernadets), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Michel ARRIBÉ (Buros), M. Thierry CARRERE (Buros), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), Mme Josiane VAUTIER (Buros), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), Mme Christine PHESANS (suppléante Costedaa-Lube-Boast), Mme Maïté HORMIDAS (suppléante Crouselles), M. Xavier BOUDIGUE (Esclourties-Daban), Mme Régine BERGERET (Espachède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), M. Jean-Michel PATAcq (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), Mme Marlino HURBAIN (Lalouge), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Michel JANTROY (Lassere), M. Jean-Michel DESSÈRE (Lembeye), M. Hervé BARRY (suppléant Limendous), M. Philippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), Mme Nadège MAHIEU (suppléante Lourties), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalouge-Juillaq), M. Philippe RESTOUX (suppléant Maucot), M. Alain DEPOORTER (Monessut-Audracq), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), M. Dino FORTE (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Gilbert DAVID (Nousty), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouille), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), Mme Françoise LARRÉ, (Pontacq), M. Henri SOUSBIELE (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Alban LAGAZE (Riupeyrou), M. Frédéric CAYRAFOURCOQ (Saint-Armou), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsous-Lion), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost).

Représentés : Mme Myriam CUILLET (Abère) ayant donné pouvoir à Mme Sylvette NOGUES, Mme Marie-Cécile RIGAUD (Arriac-Bordes) ayant donné pouvoir à Mme Eliane CAPDEVIELLE, Mme Martine MONTAGUT (Ger) ayant donné pouvoir à M. Bernard POUBLAN, Mme Evelyne PONNEAU (Ger) ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel PATAcq, M. Eric NOUNY (Laspourcy) ayant donné pouvoir à Mme Régine BERGERET, M. Amaud BRIERE (Lussagnet-Lussac) ayant donné pouvoir à M. Arthur FINZI, Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Gérard CONGIU, Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Robert DEMONTE, Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Joël SEGOT, M. Didier LARRAZABAL (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Henri SOUSBIELE, Mme Chrysette CAZENAVE (Pontacq) ayant donné pouvoir à Mme Françoise LARRÉ, M. Lucien LARROZE (Sedzère) ayant donné pouvoir à M. Christian ROCHÉ, M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou) ayant donné pouvoir à M. Alain TREPEU.

Absents excusés : Mme Christelle DESCLAUX (Anos), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. Olivier LARBICOUZE (Hours), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), M. Pierre COSTE (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), M. Bernard LASSERE (Saubole), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Stéphane FEDEBOY (Serres-Morlaàs), M. André MAGENDIE a été élu secrétaire.

Délibération n°2019-1104-2.1-1 : URBANISME**Plans locaux d'urbanisme des communes de Morlaàs, Ouillon, Saint-Castin**

Le 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLUi-SCoT-PLH-Service des Droits du Sol rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 mars 2017, le conseil communautaire a acté la poursuite des documents d'urbanisme dont l'élaboration avait été prescrite avant le 31 décembre 2016. Cependant, de nouvelles demandes ont été reçues à ce jour et il convient de demander l'avis du conseil communautaire pour autoriser le Président à lancer ces nouvelles démarches :

- le 29 janvier 2019, la commune de Morlaàs a sollicité la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB) pour modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre la construction de logements locatifs sociaux à la place des locaux de l'ancienne gendarmerie ;
- le 22 février 2019, la commune d'Ouille a sollicité la CCNEB pour modifier son PLU afin d'enlever la notion d'aménagement d'ensemble dans une orientation d'aménagement et de programmation du centre-bourg ;
- le 8 février 2019, la commune de Saint-Castin a sollicité la CCNEB pour faire évoluer son document d'urbanisme et autoriser la mise en place de panneaux photovoltaïques sur l'ancien stade de football.

Ces demandes ont été analysées par la commission Planification le 6 mars 2019 qui a donné un avis favorable.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace : PLU-SCoT-PLH Service Autorisation des Droits du Sol et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à prescrire les procédures énoncées ci-dessus et à en fixer les modalités de concertation.

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures,

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Morlaàs, le 12 avril 2019

Le Président,

A. FINZI



MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PLU OULLON

PIECE 0.B : AVIS MRAE

ARTELIA REGION SUD-OUEST
SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ouillon (64)

N° MRAe 2020DKNA90

dossier KPP-2020-9572

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 17 avril 2018 et des 30 avril, 11 juillet et 26 septembre 2019 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 16 octobre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par la communauté de communes Nord-Est Béarn, reçue le 27 février 2020, par laquelle celle-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Ouillon ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 5 mars 2020 ;

Considérant que la communauté de communes Nord Est Béarn, compétente en matière d'urbanisme, souhaite apporter une première modification simplifiée au plan local d'urbanisme (PLU), approuvé en mars 2013, de la commune de Ouillon, 565 habitants en 2017 sur un territoire de 638 hectares ;

Considérant que cette modification porte sur le règlement graphique et l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) concernant la zone AU « centre et sud du village », en la scindant en deux parties (est et ouest) et en l'accompagnant des conditions d'ouverture à l'urbanisation pour chaque secteur ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU ne génère pas de consommation foncière ; qu'elle ne présente pas d'incidences significatives sur l'environnement ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Ouillon n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Ouillon présenté par la communauté de communes Nord-Est Béarn (64) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Ouillon est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 24 avril 2020

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué

Signé

Gilles PERRON

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le **recours administratif** préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PLU OILLON

PIECE 0.C : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES

ARTELIA REGION SUD-OUEST
SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24



REÇU CDC LE
21 AOÛT 2020

Monsieur le Président
Communauté de communes
Nord-Est Béarn
BP 26 – 1 rue Saint Exupéry
64160 MORLAAS

Siège Social

124 boulevard Tourasse
64078 PAU CEDEX
☎ 05.59.80.70.00
Fax : 05.59.80.70.01
Email :
accueil@pa.chambagri.fr

Pau, le 12 août 2020

Objet : Modification simplifiée du PLU de la commune d'Ouillon

Affaire suivie par :
Gaëlle BERNADAS
☎ 05.59.90.18.55
Email :
g.bernadas@pa.chambagri.fr
Secrétariat :
05.59.80.70.39

Monsieur le Président,

Mes services ont bien reçu le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ouillon pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture.

Après consultation, nous aurions souhaité que l'OAP précise une densité résidentielle minimale. En effet, le risque entraîné par la suppression de l'opération d'aménagement d'ensemble serait une consommation foncière par logement trop importante, et donc le report ultérieur de la consommation sur des espaces agricoles ou naturels.

Nous émettons un avis favorable à votre projet sous réserve de prise en compte de cette proposition.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Bernard LAYRE
*Président de la Chambre d'Agriculture des
Pyrénées-Atlantiques*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

REÇU CDC LE
21 SEP. 2020

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Luc BLOTIN

Tél. : 05.59.02.86.62

Mail : l.blotin@inao.gouv.fr

VRéf : Anthony BAYON

Monsieur le Président

Communauté de Communes Nord-Est-Béarn

BP 26

1 rue St Exupéry

64160 MORLAAS

N/Réf : LB/NB

Objet : Modification simplifiée PLU OUILLON

PAU, le 15 septembre 2020

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 15/07/2020, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier cité en objet sur la commune d'OUILLON.

La commune d'OUILLON n'est située dans l'aire géographique d'aucune appellation. Elle appartient aux aires de production de(s) IGP listées en annexe.

Le projet ne modifie pas le zonage du PLU en vigueur.

Après étude du dossier, je vous informe donc que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial
Laurent FIDELE

Copie : DDTM 84

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

Site de PAU

Maison de l'Agriculture - 124, boulevard Bourasse - 64078 PAU Cedex

TEL : 05 59 02 86 62

inao-pau@inao.gouv.fr - www.inao.gouv.fr

| | | |
|--------------|--|--|
| Quillon (64) | IGP - Indication géographique protégée | Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy) |
| | IGP - Indication géographique protégée | Comté Tolosan |
| | IGP - Indication géographique protégée | Jambon de Bayonne |
| | IGP - Indication géographique protégée | Kiwi de l'Adour |
| | IGP - Indication géographique protégée | Porc du Sud-Ouest |
| | IGP - Indication géographique protégée | Tomme des Pyrénées |
| | IGP - Indication géographique protégée | Volailles de Gascogne |
| | IGP - Indication géographique protégée | Volailles du Béarn |

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PLU OILLON

PIECE 0.D : ARRETE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

ARTELIA REGION SUD-OUEST

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24



**ARRETE N° 2020-1211-8.4-01 PRESCRIVANT LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE D'OUILLON**

Le Président de la communauté de communes Nord Est Béarn,

- Vu les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal d'OUILLON en date du 05 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 donnant un avis favorable à la modification simplifiée du P.L.U. de la commune d'OUILLON et précisant les modalités de la mise à disposition du projet au public,
- Vu la Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 24 avril 2020, après examen au cas par cas, dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale.

ARRETE

Article 1^{er} : En application des articles L 153-36 et L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'OUILLON a été engagée.

Le projet vise à modifier les conditions d'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU « centre et sud du village ».

Article 2 : Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois.

Article 3 : Le dossier relatif à la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'OUILLON ainsi que le recueil permettant au public de formuler ses observations seront déposés à la mairie d'OUILLON pour une durée d'un mois, du **1 décembre 2020** au **4 janvier 2021 inclus**, aux heures d'ouverture de la mairie, soit les mercredis et vendredis de 14h00 à 18h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance.

L'avis relatif à cette mise à disposition du public ainsi que le dossier pourront être consultés sur le site de la commune, www.mairie-ouillon.fr.

Article 4 : Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'OUILLON n'est pas soumis à évaluation environnementale. La notice de demande d'examen au cas par cas ainsi que la décision sur le projet émise par l'autorité environnementale sont jointes au dossier mis à disposition du public et peuvent être consultés en mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 3 ainsi que sur le site internet dont l'adresse est mentionnée à l'article 3.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître le début de la mise à disposition du dossier au public sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département : La République des Pyrénées et le Sud-Ouest. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune précisé à l'article 3.

Article 6 : A l'issue de la mise à disposition, le bilan de cette mise à disposition du public sera présenté devant le conseil communautaire de la communauté de communes Nord-Est-Béarn, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à MORLAAS, le 12 novembre 2020

Le Président
Thierry CARRERE



MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PLU OILLON

PIECE 0.E : DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

ARTELIA REGION SUD-OUEST

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24



